

Date de convocation :
19 février 2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 6

DU 03 mars 2026

Le trois mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents :

Mme Irène MESSAGER, Marie-Cécile POUILLY, Laurence COCQUELET suppléante
MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé Agnetti, Pierre GOUDIN suppléant

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil :

- Approbation compte rendu du 16/12/2025
- Nomination secrétaire de séance
- Délibération : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2026
- Délibération : Vote du CFU 2025
- Points divers

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 16 décembre 2025 :

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, M. Hervé AGNETTI

III – Délibération : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2026.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant d'affectation des crédits.

Budget syndical

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2026 : 5 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé aux membres du conseil, d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET SYNDICAL : 2 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil vote à l'unanimité POUR autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses si besoin. Vote POUR : 6 voix

IV – Délibération : Vote du CFU 2025

Monsieur le Président se retire et Madame Irène MESSAGER prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOM de Faverolles – Les Pinthières ;

Vu le CFU 2025 du SIVOM de Faverolles – Les Pinthières,

AA

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Patrick OCZACHOWSKI, Président a quitté la séance et que le conseil syndical a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Irène MESSEGER.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	65 139,43 €	300 309,33 €	365 448,76 €
	Recettes réalisées	27 127,58 €	297 843,76 €	324 971,34 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	37 191,11 €	326 765,98 €	363 957,09 €
	Dépenses réalisées	33 819,90 €	270 690,86 €	304 510,76 €
Différences entre les recettes et les dépenses	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-6 692,32 €	27 152,90 €	20 460,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-27 948,32 €	26 456,65 €	-1 491,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-34 640,64 €	53 609,55 €	18 968,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-34 640,64 €	53 609,55 €	18 968,91 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte Financier Unique 2025 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

VOTE POUR : 5 voix



V – Points divers :

- Les travaux du toit de l'école qui auraient dû être réalisés gracieusement par l'entreprise EL ETANCHE à Gellainville fin 2025 ont été retardés par la faute des intempéries. Ce dernier nous informe qu'il fait au plus vite pour intervenir.
- CR conseil d'école du 03 mars 2025 : Une fermeture de classe est prévue à la rentrée 2026.
- Point sur les travaux et les investissements réalisés depuis le début du mandat.

Le secrétaire de séance :
Hervé AGNETTI



Fin de séance à 20h20

MA